

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AUPLATA

Société anonyme au capital de 13 626 044,50 euros.  
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.  
331 477 158 R.C.S. Cayenne.

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **Lundi 19 juin 2017 à 10 heures (heure locale) 2, route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des charges non déductibles fiscalement (*Première Résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*Deuxième Résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*Troisième Résolution*) ;
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions (*Quatrième Résolution*) ;
5. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration (*Cinquième Résolution*) ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (*Sixième Résolution*) ;

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :*

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions** dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond (*Septième Résolution*) ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Huitième Résolution*) ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an)**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Neuvième Résolution*) ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation**, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits (*Dixième Résolution*) ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider **l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes**, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus (*Onzième Résolution*) ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Douzième Résolution*) ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet **d'augmenter le nombre de titres émis**, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce (*Treizième Résolution*) ;

14. Fixation du **plafond global** des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent (**Quatorzième Résolution**) ;

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (**Quinzième Résolution**) ;

16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (**Seizième Résolution**) ;

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission (**Dix-Septième Résolution**) ;

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation (**Dix-Huitième Résolution**) ;

19. Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (**Dix-neuvième Résolution**) ;

20. Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la société (**Vingtième Résolution**) ;

21. Mise en harmonie de l'article 20 « Commissaires aux Comptes » des statuts de la société (**Vingt-et-unième Résolution**) ;

22. Division par 5 de la valeur nominale des actions composant le capital social – Attribution de 5 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune pour une action d'une valeur nominale de 0,25 euro anciennement détenue – Modification corrélative de l'article 6.1 et 6.2 des statuts de la société (**Vingt-deuxième Résolution**) ;

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Vingt-troisième Résolution**).

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 15 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 juin 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration